



EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 9 février 2006

Membres présents

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. CLAUDET - Melle MASLOUHI

Mme AVENA - MM. BACHELARD - BEKHTAOUI - BELLEVILLE - BERNARD - Mmes BESSIS - BLIGNY - MM. BOUHELIER - BOURNY - BRIOT - BRUYERE - CARBONNEL - CHEVIGNY - Mme COLOMBET - M. DANIERE - Mmes DARCIAUX - DELEBARRE - MM. DÉTANG - DESVIGNES - DOUHAIT - DUBOIS - DUPIRE - Mme DURNERIN - MM. ESMONIN - ETIEVANT - FOUCHERES - FOUILLOT - Mme GARRET-RICHARD - MM. GERVAIS - G. GILLOT - J.P. GILLOT - GONDELLIER - Mme HERVIEU - MM. HESSE - IZIMER - JOLY - LABORIER - LAURENT - LECHAPT - Mme LEMOUZY - MM. MAGLICA - MARCHAND - MARTIN - MASSON - Mme MASSU - MM. MENUT - MILLOT - MOREAU - NOWOTNY - PARIS - PERRIN - PETITJEAN - PILLIEN - PINON - Mme POPARD - MM. PRIBETICH - RETY - ROIZOT - Mme ROY - MM. SAUNIE - SOUMIER - Mme TENENBAUM

Membres absents : MM. ALLAERT (pouvoir à M. Guy GILLOT) - AUDARD (pouvoir à M. ESMONIN) - BARBEY (pouvoir à M. ROIZOT) - Mme BERNARD (pouvoir à M. IZIMER) - M. BERTELOOT (pouvoir à M. MILLOT) - Mme BIOT (pouvoir à M. DANIERE) - MM. BRENOT (pouvoir à M. PERRIN) - CHAPUIS (pouvoir à M. FOUCHERES) - DELATTE - DODET - Mme FLAMENT (pouvoir à M. GERVAIS) - M. JULIEN (pouvoir à M. PINON) - Mme MANSAT (pouvoir à Melle MASLOUHI) - MM. NUDANT (pouvoir à M. BRIOT) - OBRIOT (pouvoir à Mme DARCIAUX).

**OBJET : HABITAT ET LOGEMENT - Logement à loyer modéré - Accord triennal 2006-2008 entre l'Union d'Economie Sociale pour le Logement (UESL) et la Communauté de l'agglomération dijonnaise**

Le Grand Dijon s'est engagé résolument dans une politique de l'habitat ambitieuse afin de répondre aux besoins très importants de logements à loyer modéré exprimés par nos concitoyens mais aussi aux demandes des entreprises pour le logement de leurs salariés.

La délégation des aides à la pierre s'inscrit dans cette démarche volontaire de la Communauté qui lui confère un rôle d'ensemblier et de régulateur du marché local de l'habitat tant public que privé. Pour réussir son programme de production de logement, la Communauté souhaite mobiliser l'ensemble des partenaires institutionnels et notamment le 1 % logement.

Par convention signée avec l'Etat le 27 octobre 2004, l'Union d'Economie Sociale pour le Logement (UESL) - fédération des collecteurs du 1 % Logement - a décidé de renforcer son soutien à la construction locative sociale, en apportant un concours exceptionnel - dit

concours "1 % relance" - sous forme d'une enveloppe nationale spécifique annuelle de subventions pour le financement des opérations PLUS/PLAI réalisées dans le cadre du Plan National de Cohésion Sociale.

Par la mise en œuvre de ce concours, le 1 % Logement a souhaité s'inscrire dans le mouvement de décentralisation et être un partenaire apportant sa sensibilité particulière, en exprimant les besoins des entreprises et des salariés, à la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat.

L'accord 2006-2008 à intervenir entre la Communauté et l'UESL permettra de mobiliser les fonds de celui-ci pour faciliter le montage financier des nouvelles opérations au travers d'une enveloppe réservée à l'agglomération dijonnaise.

L'aide du 1 % logement s'élèvera à 15 000 euros maximum par logement PLAI / PLUS réservé. En contrepartie, les bailleurs sociaux attribueront une réservation de 30 % de logements pour les salariés, principalement sur le parc neuf mais aussi sur leur parc existant.

Pour 2006, l'enveloppe réservée au Grand Dijon s'élèvera à 45% de la dotation affectée à la région Bourgogne, soit un montant minimum estimé de l'ordre de 1,6 M€.

Vu l'avis du Bureau,

## LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

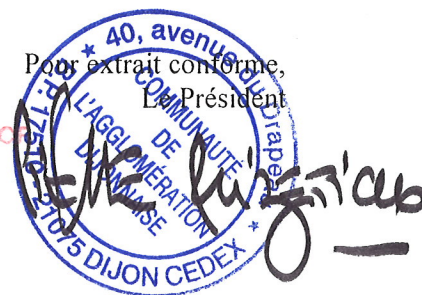
- **D'approuver** l'accord 2006-2008 à établir avec l'Union d'Economie Sociale pour le Logement (UESL), tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer cet accord ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette décision.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

10 FEV, 2006



Publié le **10 FEV, 2006**  
Déposé en Préfecture le

# PROJET

VU pour être annexé à délibération  
du Conseil du  
10 FEB. 2006

LE PRÉSIDENT,  
10 FEB. 2006

ACCORD 2006-2008

## DE MISE EN ŒUVRE DU CONCOURS "1 % RELANCE" SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DIJONNAISE

Le présent accord est passé entre :

- ✓ La Communauté de l'agglomération dijonnaise, le «Grand Dijon», représentée par M. François REBSAMEN, Président
- ✓ L'Union d'Economie Sociale pour le Logement (UESL), représentée par M. Daniel DEWAVRIN, Président

### PREAMBULE

Le «Grand Dijon» s'est engagé résolument dans une politique de développement économique ambitieuse. Cette politique dynamique implique un accompagnement social important, tout particulièrement dans le domaine du logement afin d'assurer les meilleures conditions d'accueil des salariés. Les conditions liées à la pression foncière et à l'augmentation des coûts de construction nécessitent une intervention importante et volontaire pour assurer à toutes les familles, et notamment les plus modestes, la possibilité de se loger dignement.

En continuité avec les engagements du Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté en décembre 2001, la Communauté d'agglomération a décidé, par délibération du 10 février 2005, de prendre en charge la gestion des aides à la pierre pour le logement dans le cadre des dispositions introduites par la loi Responsabilités et Libertés Locales du 13 août 2004.

A cet effet, une convention triennale Etat / «Grand Dijon» formalise, pour la période 2006-2008, les objectifs de production pour le territoire de l'agglomération, en cohérence avec les orientations du Plan National de Cohésion Sociale, ainsi que les enveloppes de crédits délégués par l'Etat, notamment en ce qui concerne le parc locatif public.

De son côté, par la convention Etat / UESL du 27 octobre 2004, le 1 % Logement a décidé de renforcer son soutien à la construction locative sociale, en apportant un concours exceptionnel - dit concours "1 % relance" - sous forme d'une enveloppe nationale spécifique annuelle de subventions, fixée à 210 M€ dans la convention, pour le financement des opérations PLUS/PLAI réalisées dans le cadre du Plan National. Pour la mise en œuvre de ce concours, le 1 % Logement a souhaité s'inscrire dans le mouvement de décentralisation et être un partenaire apportant sa sensibilité particulière, en exprimant les besoins des entreprises et des salariés, à la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat.

Ayant fait le constat d'objectifs ainsi partagés, le «Grand Dijon» et « l'UESL », ont convenu de signer le présent accord qui vise à mettre en œuvre une part de l'enveloppe régionale du concours "1 % Relance" de façon concertée.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

10 FEB. 2006



## 1. CADRE GENERAL DE L'ACCORD

Le présent accord s'articule autour de trois axes :

- ✓ Une contractualisation sur trois ans glissants permettant d'établir un partenariat durable entre les signataires et d'assurer une continuité des interventions du 1 % Logement sur les zones de compétences du «Grand Dijon», à savoir les 21 communes membres au bénéfice des différents opérateurs intervenant sur le territoire de l'agglomération.
- ✓ Une coopération entre les signataires dans les dispositifs, existants ou à créer, de connaissances du fonctionnement des marchés de l'habitat notamment dans la prise en compte des besoins des entreprises et des salariés en matière de parcours résidentiel de ces derniers.
- ✓ Le respect des engagements nationaux pris et de la procédure régionale arrêtée pour la mise en œuvre du concours "1 % Relance" qui prévoit trois phases :
  - Une première phase, à l'initiative du Préfet de Région, qui vise à échanger toutes les informations utiles nécessaires au lancement des négociations bilatérales entre bailleurs sociaux et les CIL/CCI. Cet échange se fait en présence de toutes les parties concernées, y compris les représentants des collectivités délégataires. Lors de cette première phase, les représentants de la région désignés par « l'UESL » informent les partenaires de la dotation initiale disponible pour la Bourgogne au titre du concours « 1 % Relance ».
  - Une deuxième phase de négociations bilatérales entre bailleurs sociaux et le CIL, opération par opération, qui doit permettre de dégager une liste d'opérations susceptibles d'être financées par le concours "1 % Relance" avec des réservations locatives.
  - Une troisième phase de pré-bilan, sous l'égide du Préfet de Région, qui consiste à exposer, en parfaite transparence, les résultats des négociations bilatérales, à évoquer les difficultés éventuelles et à traiter l'ensemble des cas litigieux.  
Cette dernière phase est l'occasion pour les partenaires de confronter financements disponibles et demandes, et de permettre un réajustement éventuel des enveloppes régionales initiales intégrant l'enveloppe résiduelle mobilisée au-delà de la dotation initiale. Ce réajustement des enveloppes tient compte des programmes physiques régionaux réels et est suivi, pour le supplément d'enveloppe dégagé, d'une nouvelle phase de négociations bilatérales. Cette procédure itérative vise à un renforcement de la coopération afin de mieux répondre aux besoins en logement.

## 2. MISE EN ŒUVRE DE LA SOUS-ENVELOPPE POUR LE «GRAND DIJON»

Dans le cadre de la procédure décrite au 1, avant la première phase de concertation régionale, une sous-enveloppe de la dotation initiale du concours "1 % Relance" affectée à la région est réservée chaque année au «Grand Dijon» d'un commun accord entre les signataires du présent accord et en fonction, d'une part, des programmes physiques prévus par le «Grand Dijon» et d'autre part, du niveau de réservations locatives envisagé.

Cette sous-enveloppe initiale, définie au titre de l'année 2006, sert de référence et a vocation à être reconduite les deux années suivantes et au vu du bilan de l'année précédente en terme de production effective et de réservations mises à disposition des CIL/CCI pour les salariés des entreprises.

Concernant le territoire de l'agglomération dijonnaise, les besoins en logements à loyer modéré situent cette agglomération parmi les secteurs bourguignons prioritaires en terme de mobilisation de financement, tant au vu des objectifs quantitatifs de production que des coûts de réalisation liés en particulier à la question de la surcharge foncière.

Pour répondre aux attentes locatives et à la déclinaison issue des dispositions du Plan National de Cohésion Sociale, c'est sur un objectif annuel de 530 nouveaux logements à loyer modéré (400 PLUS, 50 PLAI, 80 PLS) que repose la convention de délégation établie entre l'Etat et le «Grand Dijon».

La deuxième phase de négociations se déroule entre les CIL/CCI et les bailleurs sociaux, sur les programmes physiques ayant permis la détermination de la sous-enveloppe.

Pour les programmes financés par le 1 % Logement, le montant du concours « 1 % Relance » est fixé à 15 000 € par logement réservé dans le respect des règles communes de la région Bourgogne, avec des contreparties négociées sur les bases suivantes :

- a) Les CIL/CCI disposent d'un contingent moyen de 30 % de logements réservés en priorité sur chaque programme financé,
- b) dans la limite de 20 % de ce contingent et afin notamment de favoriser l'accueil des salariés en mobilité professionnelle, les réservations peuvent être délocalisées sur le patrimoine des bailleurs sociaux concerné sur le périmètre du «Grand Dijon».

Enfin, avant le lancement de la troisième phase qui doit permettre d'affecter entre les régions la dotation annuelle définitive intégrant le solde disponible au-delà de la dotation initiale, il est procédé entre les signataires du présent accord à une concertation pour faciliter la prise en compte des besoins du «Grand Dijon» restant à financer dans l'année. Le bilan de cette concertation est établi au plus tard le 15 novembre de chaque année.

Pour 2006, il est convenu que la sous-enveloppe réservée au «Grand Dijon» s'élèvera à 45% de la dotation affectée à la région Bourgogne.

### **3. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA SOUS-ENVELOPPE**

Afin de faciliter une mise en œuvre coordonnée de la sous-enveloppe affectée au «Grand Dijon», un suivi permanent sera assuré entre les signataires du présent accord :

- Pour le «Grand Dijon», par M. Pierre PRIBETICH, Vice-Président
- Pour le 1 % Logement, par M. Marcel ELIAS, Président du CILCO.

A travers ce partenariat, dans le cadre d'une démarche concertée en faveur de l'habitat sur le territoire de l'agglomération, il est convenu également que les signataires du présent accord partagent leurs outils de connaissance des situations.

En cas de difficultés pouvant avoir des répercussions sur le niveau et les conditions d'intervention du concours « 1 % Relance », le Président du CILCO informera conjointement le représentant régional pour le concours « 1 % Relance » et « l'UESL » afin de trouver avec le «Grand Dijon» des solutions aux problèmes soulevés.

#### **4. DUREE DE L'ACCORD**

Le présent accord est conclu pour trois ans jusqu'au 31 décembre 2008. Il sera reconduit automatiquement d'année en année sur la durée de la convention Etat / UESL du 27 octobre 2004 soit jusqu'au 31 décembre 2009, sauf dénonciation par l'un ou l'autre des parties six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Toute modification des dispositions du présent accord fera l'objet d'un avenant entre les parties signataires.

-oOo-

Fait à Dijon, en trois exemplaires originaux,  
le

**Pour l'«UESL»,  
Le Président,**

**Pour le «Grand Dijon»,  
Le Président,**

**Daniel DEWAVRIN**

**François REBSAMEN**

**Pour le CILCO  
Le Président,**

**Le Représentant régional de l'UESL**

**Marcel ELIAS**

**Régis GALLETZOT**